

# Règlement Intérieur de la brocante de l'école Saint-Exupéry à Margency le dimanche 20 novembre 2022 de 7h00 à 17h00

**CONTACT MAIL: [Brocante.ecole.margency@gmail.com](mailto:Brocante.ecole.margency@gmail.com)**

Article 1 :

La manifestation est dénommée "Brocante des enfants pour financer la classe de neige" organisée par l'association des parents d'élèves APEIM de Margency dont les membres sont entièrement bénévoles et se déroulera dans l'école élémentaire Saint Exupéry le dimanche 20 novembre 2022.

Article 2 : La Brocante est ouverte uniquement aux particuliers non-professionnels. La vente uniquement d'articles neufs, de contrefaçons, d'articles défectueux, de produits alimentaires (sauf le stand restauration tenu par l'organisateur de la brocante), d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite. Pour s'inscrire, les participants devront retourner par mail à l'adresse:

[Brocante.ecole.margency@gmail.com](mailto:Brocante.ecole.margency@gmail.com) ou venir s'inscrire à l'entrée de l'école 9 rue Henri Coudert à Margency, les 14 octobre, 18 octobre, 8 novembre, 15 novembre ou 18 novembre 2022 entre 18h00 et 19h00.

- La demande d'inscription dûment remplie.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).
- Le règlement intérieur signé.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : Le tarif est fixé à 12 euros le mètre linéaire avec un minimum de 2 mètres linéaire à réserver, soit 24€ (les bénéfices serviront aux enfants qui partiront en classe de neige)

Article 4 : Le règlement se fera sur place le jour de la manifestation, merci de prévoir l'appoint de votre montant dû.

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par une seule famille. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion des vendeurs.

Article 6 : Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, ils pourront vendre jeux, jouets, livres, CD-ROM ou DVD...vêtements Tout doit être d'occasion, en parfait état de marche et appartenir au vendeur. Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 : Les emplacements sont attribués par le responsable de la brocante. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée, Le placier est responsable de l'attribution des places : sa décision est sans appel. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Article 9 : L'installation des stands devra se faire entre 06h00 et 8h30. La brocante étant dans la cour de l'école, l'accès avec un véhicule sera très compliqué. Le débarquement et l'embarquement des objets et marchandises des véhicules se fera dans les plus brefs délais afin de ne pas gêner la circulation.

Les emplacements réservés et non occupés après 9H00 pourront être attribués aux exposants qui n'ont pas réservés. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas de désistement, veuillez prévenir par mail

"[Brocante.ecole.margency@gmail.com](mailto:Brocante.ecole.margency@gmail.com)" au moins 48 heures avant le 20 novembre sinon les sommes versées resteront dans ce cas acquises à titre d'indemnité à l'association.

La clôture de la Brocante est prévue pour 17h00.

Tous les objets seront posés sur une table ou devant celle-ci. Tout dépôt d'objets à proximité de l'emplacement sera soumis à facturation supplémentaire de 4 euros.

Article 10 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés à la fin de la journée. Vous vous engagez donc à ramener les invendus avec vous et à laisser votre emplacement et les abords de l'école propre. Tout contrevenant pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes ainsi que d'un futur refus de participation par les organisateurs.

Article 11 : Les participants devront être personnellement assurés et ils doivent reconnaître être à jour de leur assurance responsabilité civile. L'association APEIM décline toute responsabilité en cas d'accidents, corporels ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.

Article 12 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par l'organisateur.

Article 13 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 15 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 16 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 17 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...).

Article 18 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 19 : Les participants devront stationner les véhicules sur des emplacements réservés au stationnement rue d'Eaubonne près de la Mairie.

Article 20: Le paiement du droit d'entrée vaut acceptation de ce règlement. Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation, sinon par les autorités compétentes.

Merci à tous de faire que cette journée se déroule dans la bonne humeur, la plus franche convivialité et la plus grande tolérance car c'est une première organisation de brocante dans cette école.

A : .....

Le.....

Signature :

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)